



Pour optimiser les compétences

FORMATIONS HYGIÈNE ET MULTI-SERVICES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur.

LES PRIX

Tous les tarifs s'entendent hors taxes ; le client s'engage à payer les taxes en vigueur au moment de la facturation. Les prix des sessions de stage sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année de réalisation de la session. Pour les cycles longs répartis sur plusieurs années, les prix sont fermes et définitifs lors de l'inscription. Ils couvrent les frais pédagogiques et la documentation remise aux stagiaires.

Les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge exclusive du stagiaire ou de l'entreprise.

Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

LES FACTURES

Les factures (acquittées ou non) sont émises à l'issue du stage.

Pour les cycles, les facturations doivent être acquittées mensuellement.

LE RÈGLEMENT

- Pour les entreprises de moins de 11 salariés ou les entreprises souhaitant régler directement, la totalité du montant des frais de formation prévus doit être versée dès l'inscription par chèque ou virement bancaire (voir les modalités avec Karine DIMNET), comptant et sans escompte.
- Pour les entreprises de plus de 11 salariés souhaitant que le règlement soit émis par l'OPCA dont elles dépendent, il appartient à l'entreprise de :
 - faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la prise en compte de cette demande ;
 - l'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription;
 - s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné.

Dans le cas d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), le coût de la certification sera payé directement par l'entreprise lors de l'inscription.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé à l'entreprise cliente.

LES CONVENTIONS DE STAGE

Le bulletin d'inscription validé par l'entreprise et par Consilio vaut convention de formation, en application de la circulaire DGEFP n°2011-26 du 15 novembre 11.

ANNULATION DU FAIT DE CONSILIO

Dans l'intérêt des participants, Consilio se réserve le droit de reporter ou d'annuler tout stage qui n'aurait pas un nombre minimum de participants (pédagogiquement insuffisant). Consilio s'autorise tout amendement dans ses programmes qui serait rendu nécessaire par l'actualité. Les stagiaires en seront avertis et aucune indemnité ne sera alors due par Consilio

- Si le stagiaire souhaite reporter son inscription sur une autre session, Consilio conserve le règlement.
- Si le stagiaire ne souhaite pas reporter son inscription sur une autre session, Consilio retourne le montant déjà réglé par le client.

DÉSISTEMENT DU FAIT DU STAGIAIRE

Tout désistement à moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation entraîne la retenue de la totalité du montant des frais de formation. Toutefois, nous laissons au client la possibilité de reporter l'inscription sur une autre session du même stage qui aurait lieu en fonction du calendrier de formations interentreprises, dans un délai de 6 mois. Tout désistement de moins de 48 heures avant le début de la formation ou absence non justifiée à la dite formation entraîne une facturation du coût total de la formation.

Dans le cas d'un CQP, le coût de la certification ne pourra être remboursé à l'entreprise en cas d'absence à l'examen prévu.

Soyez vigilants : Les frais d'annulation ne sont pas imputables sur le budget formation et non remboursés par l'OPCA.

SOUS-TRAITANCE

Consilio s'autorise à faire intervenir tout sous-traitant de son choix, que ce soit pour des raisons de reconnaissance, de technicité, de disponibilité ou de lieu d'intervention.

CONTENTIEUX

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de Marseille sera compétent.